

Paris, le 21 avril 2020

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Audience en appel d'Amazon : AvoSial déplore une atteinte excessive au principe de liberté de commerce et d'industrie**

**Le jour où se tient l'audience d'Amazon devant la Cour d'appel de Versailles, AvoSial reste attentif à la suite de l'ordonnance en référé rendue en première instance. Le 14 avril dernier, le tribunal de Nanterre a contraint Amazon à ne plus livrer que des produits « essentiels » au titre des mesures de prévention et de protection contre le Covid-19 au sein de ses entrepôts. Une restriction qui pourrait toucher d'autres entreprises et porter une atteinte excessive au principe de liberté de commerce et d'industrie selon le premier syndicat d'avocats d'entreprises en droit social.**

AvoSial regrette le peu d'équilibre qui ressort de la décision rendue le 14 avril en première instance par le tribunal de Nanterre. La société Amazon a en effet été condamnée à restreindre ses activités aux seuls produits d'hygiène, alimentaires et médicamenteux et ce, jusqu'à la mise en place d'actions considérées comme satisfaisantes, sous astreinte d'1 million d'euros par jour de retard et infraction constatée

Une condamnation d'autant plus démesurée d'après AvoSial que la société a mis en œuvre de nombreuses actions de prévention, rappelées par le juge dans son ordonnance, et répondu précisément aux interpellations de l'Administration qui ont précédé le contentieux. Ce n'est donc pas un employeur manifestement négligent qui a été sanctionné. Au regard des critères passés en revue par le juge, la grande majorité des entreprises pourraient être jugées défaillantes.

*« Contrairement à la réponse rendue également le 14 avril par le tribunal de Lille à l'encontre de Carrefour, qui rappelle justement que l'employeur doit tout mettre en œuvre pour éviter le risque, la décision Amazon revient à considérer que l'employeur doit garantir une absence totale de risque », détaille Danièle Chanal, vice-présidente d'AvoSial, « autrement dit, une injonction peu réaliste. »*

**Contact presse : Cécile de Bentzmann  
Agence Droit Devant  
Tel.: 06 03 18 97 73 - [bentzmann@droitdevant.fr](mailto:bentzmann@droitdevant.fr)**

#### **A propos d'AvoSial**

*Fondé en 2004, AvoSial est un syndicat d'avocats d'entreprises en droit social qui rassemble plus de 500 membres à travers la France.*

*AvoSial met au cœur de ses travaux et de ses priorités la simplification et la sécurisation du droit du travail. Le syndicat se donne pour mission de valoriser le savoir-faire de ses adhérents sur l'évolution du droit social et sur l'élaboration de la doctrine. Réunis en commissions*

*thématiques, les adhérents d'AvoSial travaillent sur des sujets d'actualité afin d'émettre des propositions concrètes, issues de leur pratique professionnelle au service des entreprises.*

[www.avosial.fr](http://www.avosial.fr)